**A COMPLETER, PARAPHER ET SIGNER**

**PROJET DE MARCHE N° B25-02957-NB**

**ENTRE**

**LE COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES**, établissement public de recherche à caractère scientifique technique et industriel, dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc à Paris 15ème, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S PARIS B 775 685 019, représenté par Madame Pascale Bayle Guillemaud, agissant en qualité de Directrice de l’IRIG,

ci-après dénommé « **le CEA** »

**d'une part,**

**ET**

**La société** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

dont le siège social est situé \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sous le numéro R.C.S \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

représentée par Madame/ Monsieur \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, agissant en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

ci-après dénommée « **le Titulaire »**

**d'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**SOMMAIRE**

[Article 1 - OBJET 3](#_Toc203576166)

[Article 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 3](#_Toc203576167)

[Article 3 - CORRESPONDANTS 3](#_Toc203576168)

[Article 4 - ETENDUE DES TRAVAUX 5](#_Toc203576169)

[Article 5 - CONDITIONS D'EXECUTION 5](#_Toc203576170)

[Article 6 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE 6](#_Toc203576171)

[Article 7 - COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE 8](#_Toc203576172)

[Article 8 - CONTROLES TECHNIQUES 8](#_Toc203576173)

[Article 9 - REMISE DE DOCUMENTS 8](#_Toc203576174)

[Article 10 - REUNIONS 10](#_Toc203576175)

[Article 11 - MONTAGE - INSTALLATION DES FOURNITURES 10](#_Toc203576176)

[Article 12 - RECEPTION DES TRAVAUX 10](#_Toc203576177)

[Article 13 - GARANTIES 11](#_Toc203576178)

[Article 14 - ASSURANCES 11](#_Toc203576179)

[Article 15 - DELAI OU PLANNING GENERAL DE REALISATION 11](#_Toc203576180)

[15.2 - Prolongations des délais d’exécution 11](#_Toc203576181)

[*15.2.1 - Prolongations particulières* 11](#_Toc203576182)

[*15.2.2 - Prolongations du fait du CEA* 12](#_Toc203576183)

[*15.2.3 - Prolongations du fait du Titulaire* 13](#_Toc203576184)

[Article 16 - ARRETS DE CHANTIER 13](#_Toc203576185)

[Article 17 - MONTANT 13](#_Toc203576186)

[Article 18 - TRAITEMENT DES MODIFICATIONS 14](#_Toc203576187)

[Article 19 - PENALITES 15](#_Toc203576188)

[Article 20 - – CONDITIONS DE FACTURATION 16](#_Toc203576189)

[Article 21 - FACTURES - REGLEMENTS 16](#_Toc203576190)

[Article 22 - REGIME FISCAL 17](#_Toc203576191)

[Article 23 - JURIDICTION COMPETENTE  [Si fournisseur FR] 17](#_Toc203576192)

[Article 24 - LOI APPLICABLE  ET JURIDICTION COMPETENTE [si fournisseur étranger] 17](#_Toc203576193)

[Article 25 - CONCLUSION DU MARCHE 17](#_Toc203576194)

# 

# OBJET

Le présent marché a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, la réalisation du :

**Lot n° 13 « Travaux de désamiantage complémentaires bâtiment C3 »,**

ci-après dénommé les « Travaux », dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment C3 situé sur le site du CEA Grenoble, ainsi que les études d’exécution (EXE) conformément aux dispositions du Code de la commande publique relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée.

# DOCUMENTS CONTRACTUELS

* 1. Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :
* les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
* le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) référencé indice D en date du 20/01/2025,
* le dossier de consultation référencé B25-02957-NB avec, faisant partie intégrante, les prescriptions techniques du marché et leurs annexes (cahier des charges, plans, etc.) ;
* La matrice de sécurité référencée « 240903\_Matrice\_Securité\_C3\_2B2C » en date du 03/09/2024 ;
* les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur;
* les Conditions Générales d’Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022);
* le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP) ;
* les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;
* à titre supplétif, l'offre du Titulaire référencée \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ***(à compléter par le soumissionnaire)***

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Les conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

* 1. Les annexes suivantes font partie intégrante du présent marché :
* Annexe n°1 « Planning de l’opération »,
* Annexe n°2 « Demande d'acceptation d'un sous-traitant »,
* Annexe n°3 « Modèle de fiche de modification »,
* Annexe n°4 « Bordereau de Prix Unitaire ».

# CORRESPONDANTS

* 1. **Correspondant technique du CEA**

Mme Lauriane VAUSSENAT DPEI/SPPEP/GPP Tél. : 04.38.78.10.85

E-mail : [lauriane.vaussenat@cea.fr](mailto:lauriane.vaussenat@cea.fr)

Mme Elise ROTA DPEI/SPPEP/GPP Tél. : 04.38.78.33.16 Email : [elise.rota@cea.fr](mailto:elise.rota@cea.fr)

M. Djamel SALA DPEI/SPPEP/GPP Tél. : 04.38.78.41.81 Email : [djamel.sala@cea.fr](mailto:djamel.sala@cea.fr)

* 1. **Correspondants commerciaux du CEA**

M. Nathan BURTIN– Service des Marchés et Achats – Tél. : 04.38.78.28.74

E-mail : [nathan.burtin@cea.fr](mailto:nathan.burtin@cea.fr)

M. Steven YHUEL – Service des Marchés et Achats – Tél. : 04.38.78.95.74

E-mail : [steven.yhuel@cea.fr](mailto:steven.yhuel@cea.fr)

* 1. **Comptabilité fournisseur**

*Comptabilité fournisseur :* Tél : 01 69 08 47 50

*Email :* [S3C-Fournisseur\_GRE@cea.fr](mailto:S3C-Fournisseur_GRE@cea.fr)

[RELANCES@cea.fr](mailto:RELANCES@cea.fr)

* 1. **Correspondant du Maître d’œuvre**

La société Groupe Eole, domiciliée 49 Rue Aimé Bouchayer 38 170 Seysinnet-Pariset, est le Maître d’œuvre de l’Ouvrage. Son correspondant est :

* Mme FARGES Charlotte - Tél. : 04.76.44.91.51 – Port : 06.73.67.08.82

E-mail : [charlotte.farges@groupe-eole.com](mailto:charlotte.farges@groupe-eole.com)

* 1. **Contrôleur Technique**

La société SOCOTEC, domiciliée 1 rue du Docteur Pascal –è ZA du Rondeau – CS 50289 38434 ECHIROLLES CEDEX, est chargée d’une mission de contrôle technique. Son correspondant est :

* M. MORAS Benoit - Tél. : 04.76.22.34.45 / 06.11.79.43.31

E-mail : [benoit.moras@socotec.com](mailto:benoit.moras@socotec.com)

* 1. **Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé**

La société BATIC, domiciliée 11 rue Clément Ader 38130 Echirolles, est chargée d’une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé. Le coordonnateur sécurité et protection de la santé (coordonnateur SPS) est :

* Mme Pascale JEANDEY - Tél. : 07.61.74.91.67

E-mail : [pascale.jeandey@baticsps.fr](mailto:pascale.jeandey@baticsps.fr)

* 1. **Coordonnateur Ordonnancement, Pilotage et Coordination**

La société SINEQUANON’, domiciliée 31 rue Normandie Niémen 38130 Echirolles, est chargée d’une mission de coordination en matière d’ordonnancement, de pilotage et de coordination. Le coordonnateur ordonnancement, pilotage et coordination (coordonnateur OPC) est :

* M. Laurent POLI - Tél. : 06.31.18.38.66

E-mail : [l.poli@sinequanon4.fr](mailto:l.poli@sinequanon4.fr)

* 1. **Correspondant du Titulaire**
* M.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ - Tél. : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***(à compléter par le soumissionnaire)***

Le Titulaire désigne un responsable qui est le seul interlocuteur du CEA pour la réalisation des Prestations.

Ce responsable a pour rôle :

- d’encadrer le personnel du Titulaire et de définir les tâches qu’il doit accomplir,

- de faire respecter les consignes de sécurité,

- d’assurer les relations avec le CEA,

Au cas où le correspondant du Titulaire est remplacé, ce dernier s’engage à avertir le CEA au moins un mois à l’avance. Une période de recouvrement d'une durée minimum d'un mois est effectuée, à la charge financière du Titulaire, afin de procéder aux transferts d'informations. Le Titulaire s'engage à procéder au remplacement par du personnel de qualification et d’expérience au moins équivalentes.

Les changements sont notifiés par lettre recommandée avec avis de réception et prennent effet dès la date de réception de ladite lettre.

# ETENDUE DES TRAVAUX

Le Titulaire s'engage à réaliser l'ensemble des travaux conformément au cahier des charges susvisé. Le Titulaire ne doit en aucun cas entreprendre des travaux en dehors de ceux définis dans le cahier des charges, sans l'accord préalable écrit du CEA.

* 1. **Travaux sur bordereau de prix**

En cas de découverte durant l’exécution des travaux, d’une nouvelle zone à traiter, le CEA peut dans le cadre du présent marché demander au Titulaire de réaliser des Travaux sur bordereau de prix, dont les prix forfaitaires unitaires sont fixés en annexe n°1 du présent document.

Les Travaux sur bordereau de prix font l’objet d’ordre de services, émis par le CEA et précisant :

- les références du présent marché,

- le (s) prestations concernées,

- la quantité avec les libellés demandés,

- les délais.

Ils sont envoyés au Titulaire par mail à l’adresse suivante : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**(à compléter par le soumissionnaire)**

Le Titulaire s’engage à honorer l’ensemble des bons de commande émis par le CEA pendant la durée du marché, même si le délai d’exécution des bons de commande va au-delà de la date de fin de marché.

Les travaux sur bordereau de prix sont plafonnés à **45%** du montant du marché.

# CONDITIONS D'EXECUTION

* 1. **Connaissance des lieux**

Le Titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des spécifications techniques locales pour exécuter les Travaux. Il est toujours réputé s'être assuré sur place de l'exactitude des cotes et des indications des plans et descriptifs qui lui sont remis par le CEA ainsi que de la possibilité de les suivre strictement.

En complément des renseignements qui lui sont fournis dans les pièces du présent marché, le Titulaire reconnait avoir reçu, tous les renseignements qui lui sont nécessaires pour établir son prix forfaitaire.

Il reconnaît également avoir reçu du CEA toutes les indications qui lui sont nécessaires pour réaliser les ouvrages, notamment en ce qui concerne leur place et leur rôle.

Par conséquent, le Titulaire ne peut en aucun cas prétendre à un supplément de prix par suite, soit d’insuffisance de description, soit de difficulté d’accès ou d’organisation due aux particularités du chantier.

* 1. **Conformité aux normes**

Les Travaux doivent être exécutés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions des normes NF, des documents techniques unifiés (DTU) et des Eurocodes en vigueur.

Le matériel fourni doit être conforme aux normes de sécurité électrique (électrisation et échauffement) en vigueur en France. Il présente une sécurité absolue de fonctionnement et de fiabilité, compte tenu de l’utilisation envisagée. Il doit être en tout point conforme aux dispositions réglementaires prises en application du Code du Travail. Tout élément du matériel est accompagné de sa documentation technique complète en langue française et en particulier des prescriptions et consignes d'installation, de mise en service et d’utilisation. Sont également joints, les certificats de conformité d'épreuves et toutes attestations spécifiques ou réglementaires relatifs au matériel fourni ou élément du matériel fourni.

* 1. **Travaux en présence d’amiante**

Le Titulaire doit respecter les dispositions du Code de la Santé Publique relatives aux travaux réalisés en présence d’amiante. Il veille particulièrement au respect de la législation en matière de protection de l’environnement.

Le Titulaire s’engage à affecter un personnel compétent à la bonne exécution des Travaux, objet du présent marché. Il doit posséder la qualification requise pour ce genre de travail. Les travaux d’assainissement amiante ne sont réalisés que par du personnel permanent (CDI) du Titulaire, conformément aux textes législatifs.

Les textes de base évoqués dans les différents articles du présent document n’ont pas de caractère limitatif et ne sont qu’un rappel des principaux documents applicables.

* 1. **Installations provisoires de chantier sur le site du CEA**

Si le Titulaire prévoit, dans le cadre du présent marché, de mettre en place des installations provisoires de chantier sur le site du CEA (ex : bâtiment modulaire…), il doit préalablement signer une convention avec le CEA définissant les modalités et conditions de ces aménagements.

Le Titulaire doit prendre contact avec Mme Turchiarelli au 04.38.78.10.18 ou Mme Desgouis au 04.38.78.04.90 pour établir et signer cette convention.

Il est précisé que ces installations provisoires de chantier sont la propriété du Titulaire et doivent être installées et enlevées par ce dernier au terme du présent marché. Les frais d’installation et d’enlèvement de ces installations provisoires sont à la charge du Titulaire.

* 1. **Accès au Centre**

Les conditions d’accès au Centre sont définies dans les règles applicables aux Entreprises Extérieures visées à l’article 2 du présent marché, complétées par les dispositions du cahier des charges le cas échéant.

Ces dispositions ne donnent lieu à aucune indemnité au bénéfice du Titulaire qui, par ailleurs, ne peut s'en prévaloir pour justifier du non-respect de ses obligations contractuelles quelles qu'elles soient.

En début de chaque année, le CEA Grenoble fait connaître au Titulaire les dates de fermeture du Centre (environ 8 à 10 jours par an en plus des jours fériés).

Pour l’année 2025, les jours de fermeture sont les 2, 9 et 30 mai, le 10 novembre, les 24, 26, 29, 30 et 31 décembre.

Sauf autorisation expresse de la part du CEA, le Titulaire ne doit pas intervenir sur le site durant ces jours de fermeture.

# OBLIGATIONS DU TITULAIRE

* 1. **Respect par le Titulaire de la réglementation fiscale et sociale**

Le Titulaire s’engage à remettre :

* + lors de la conclusion du présent marché et tous les six mois à compter de sa notification , jusqu'à la fin de l'exécution, les documents exigés à l'article D.8222-5 (s'il est établi en France) ou à l'article D.8222-7 (s'il est établi à l'étranger) du Code du travail et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
  + les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics).

Le Titulaire doit s'assurer lors de la conclusion du marché, et tout au long de son exécution, que ses fournisseurs et sous-traitants se conforment également à ces dispositions.

Le Titulaire encourt des pénalités s'il ne les respecte pas (cf. article 21.1 des Conditions générales d'achat du CEA).

* 1. **Respect par le Titulaire du marché de la réglementation en matière de détachement transnational de salariés**

Conformément aux dispositions de l'article R.1263-12 du code du travail, si le Titulaire est établi à l'étranger et qu'il détache un ou plusieurs salariés en France, il doit fournir, avant le début du détachement, les documents suivants au CEA :

* + une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice « SIPSI » du Ministère chargé du travail ;
  + une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail.
  1. **Sous-traitance**

Le Titulaire ne peut pas sous-traiter l’intégralité du marché.

Si le Titulaire sous-traite une partie des travaux prévus dans le cadre du présent marché, il doit remettre au CEA une demande d’acceptation de sous-traitant.

Le Titulaire ne peut présenter à l’acceptation du CEA que des entreprises répondant aux conditions fixées à l’article 7 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

Le Titulaire doit remplir l’imprimé de demande d’acceptation de sous-traitant selon le modèle joint au présent marché et le transmettre, complet, au correspondant commercial du CEA, Service Achats, au plus tard 21 jours avant le démarrage des Travaux concernés.

Le Titulaire est tenu de faire respecter ses obligations contractuelles nées du présent marché par son (ou ses) sous-traitant(s).

* 1. **Confidentialité**

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l’article 11 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

* 1. **Zone à Faibles Emissions**

Le CEA Grenoble étant situé dans une Zone à Faibles Emissions (ZFE) pour les véhicules utilitaires légers et poids lourds, le Titulaire, son personnel et ses sous-traitants éventuels doivent se conformer à la réglementation au vigueur

# COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

La mission particulière de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur le chantier est assurée conformément aux dispositions du Code du Travail (Loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et ses textes d'application). Elle est assurée par un organisme indépendant du Titulaire.

L’opération objet du présent marché relève de la catégorie 1 au sens du Code du Travail.

Les dispositions relevant de cette mission sont définies par le coordonnateur dans le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de Santé, qui régit de plein droit les travaux objet du présent marché.

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris, en accord avec le Maître d'Ouvrage, toutes dispositions nécessaires au respect des textes précités, tant au niveau de la phase conception qu'à celui de la réalisation.

Le Titulaire agit en concertation avec le coordonnateur. En particulier, il lui donne accès à toutes les réunions qu'il organise et lui envoie, dans un délai compatible avec l'exercice de sa mission de coordination, toutes les études qu'il a réalisées. Il agit également en concertation avec le coordonnateur pour arrêter les mesures d'organisation générale du chantier.

Le Titulaire tient compte à ses frais de l’ensemble des observations du coordonnateur pour exécution afin d’obtenir un accord sans réserve lors de la réalisation de l’ouvrage.

Le Titulaire est avisé que le volume prévisionnel du chantier nécessite la création d'un Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT), avant l'ouverture du chantier. En conséquence, le Titulaire est dans l'obligation de participer audit Collège, dont le règlement est un des éléments du plan Général de Coordination de la Sécurité**.**

# CONTROLES TECHNIQUES

* 1. Le CEA se réserve le droit de confier, à ses frais, une mission de contrôle technique à un ou plusieurs organisme(s) indépendant(s).

Le Titulaire s'engage à ses frais :

* à faire parvenir au Contrôleur Technique (avec copie au CEA) tous les éléments que le Contrôleur Technique estime nécessaires à l’accomplissement de sa mission,
* à tenir compte de l'ensemble des observations du Contrôleur Technique que le CEA lui transmet pour la mise en œuvre des mesures correctives afin d'aboutir à l'obtention de l'accord sans réserve du Contrôleur Technique, tant au stade des études que de la réalisation de l’Ouvrage.

En cas de désaccord avec le Contrôleur Technique, le Titulaire doit justifier sa position avec l’obligation d’obtenir l’accord du Contrôleur Technique.

# REMISE DE DOCUMENTS

Dans le cadre du présent marché, le Titulaire doit remettre l’ensemble des documents demandés dans le cahier des charges précité ainsi que les documents suivants :

* 1. **Avant les travaux**
* un planning prévisionnel détaillé des travaux,
* le projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires ;
* Le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la santé (PPSPS) après prise en compte du PGC du CSPS, le cas échéant ;
* Le bilan électrique cumulé par phase (normal et secours) ;
* Toutes notes méthodologiques qui seraient exigées par la MOE ou la MOE
* 1 semaines après la date de prise d’effet du présent marché, un Plan de Retrait Amiante.

Ces documents sont remis en exemplaire électronique au Maître d’œuvre pour validation, laquelle est formalisée par l’apposition du tampon VSO (Vu Sans Observation).

* 1. **En cours de travaux**
* le Titulaire doit tenir à jour le planning de ses travaux ainsi que le dossier descriptif des installations, Bon Pour Exécution, pour tenir compte des éventuelles évolutions et assurer la traçabilité jusqu’au dossier Tel Que Construit (TQC).
* le Titulaire doit soumettre au Maître d’œuvre un programme prévisionnel des opérations de réception, au moins un mois avant la date prévue pour leur réalisation.

le Titulaire doit transmettre le suivi métrologique et contrôles divers.

Un tableau récapitulatif des mesures META (environnementales, opérateurs, libérations, etc.) réalisés avec indication des résultats, devant être transmis hebdomadairement au MOA / MOE, accompagné des PV du laboratoire eux-mêmes.

Le suivi des autocontrôles ;

La traçabilité des déchets : Un tableau récapitulatif des déchets avec affichage des tonnages devant être transmis hebdomadairement au MOA / MOE à compter des premières évacuations de MPCA.

Un planning initial phasé et planning phasé avec pointage de l’avancement, affiché en base-vie ;

Le PIC et plan de circulation qui sont à afficher en base-vie ;

* Les Fiches de non conformités, d’expositions accidentelles, d’amélioration continue, le cas échéant.
  1. **A la fin des travaux**

Le titulaire remet le Rapport de Fin de Travaux conformément à la réglementation (Art. R. 4412-139 du code du travail (décret du 4 mai 2012) comportant tous les éléments justifiant de la bonne réalisation des travaux demandés, dont notamment :

Les plans de récolement indiquant clairement les zones traitées avec mention des MPCA déposés et MPCA maintenus en place permettant la mise à jour du DTA ;

L’ensemble des procès-verbaux des contrôles visuels avant et après déconfinement ;

Les CAP et les BSDA certifiées conformes des matériaux amiantés et des déchets dangereux ;

Les FID, les BSD et le tableau récapitulatif avec détail et sommes des tonnages évacués par type de déchet ;

Les originaux des BSDA non utilisés ;

Le PRA ainsi que ses additifs ;

L’ensemble des résultats de mesure META avec fiches de prélèvements et bordereaux d’analyses ;

Le tableau récapitulatif de l’ensemble des mesures META et MES réalisées, avec indication des résultats ;

Pour chaque zone, les éventuels dépassements de seuils (dates, type, fiche de non-conformité, fiche d’exposition accidentelle) et mesures correctives (dates, type, fiche d’action corrective) et reprises d’activité (dates) ;

Les éventuels procès-verbaux des états des lieux avant et après travaux ;

Les attestations d’assurance et de certification de l’entreprise ;

Les procès-verbaux de contrôles des installations électriques temporaires et d’adduction d’air neuf le cas échéant ;

Les procès-verbaux des éventuelles consignations électriques réalisées ;

Les échanges éventuels avec les organismes de contrôles et de prévention (CRAMIF / CARSAT, DIRRECTE, OPPBTP, etc.).

Le Rapport de Fin de Travaux doit être accepté par le CEA.

* 1. **Format des documents**

Tous les dossiers remis par le Titulaire sont réalisés aux formats suivants (ou strictement compatibles) :

* Microsoft WORD (.docx) pour les documents de type texte,
* Microsoft EXCEL (.xlsx) pour les documents de type tableau de chiffres,
* Microsoft POWERPOINT (.pptx),
* Microsoft PROJECT sous WINDOWS (.mpp) pour les documents de type planning,
* AUTOCAD (.dwg) et PDF (.pdf) pour les documents dessinés.

Chacun d'eux sera remis au CEA sous forme électronique.

* 1. **Documents CEA**

Les documents remis au Titulaire par le CEA sont rendus à ce dernier à l'échéance du marché ou en cas de dénonciation de celui-ci par l’une ou l’autre des parties.

# REUNIONS

Pour suivre l'exécution du marché, les parties tiennent des réunions dont la date de tenue est déterminée d'un commun accord. Sauf modification concertée, la périodicité est au minimum hebdomadaire. Ces réunions permettent de traiter notamment les points suivants :

* état d'avancement des études et des travaux,
* respect des dispositions du cahier des charges,
* examen des problèmes rencontrés,
* suivi budgétaire,
* suivi des déchets
* suivi du dossier Qualité

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu établi par le Maître d’Œuvre et l’OPC. Ce compte rendu est soumis, dans un délai de 5 jours suivant la date de réunion, à l'accord préalable du CEA avant diffusion.

Dans certains cas, un relevé de décision est établi à l'issue de la réunion et visé par les deux parties pour une mise en application immédiate.

# MONTAGE - INSTALLATION DES FOURNITURES

L'installation et le montage des fournitures dans les locaux du CEA sont à la charge pleine et entière du Titulaire et doivent s'effectuer conformément aux dispositions de l’article 32 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

# RECEPTION DES TRAVAUX

La réception est prévue à la fin des Travaux et fait l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par les parties.

La date de signature du procès-verbal de réception est le point de départ de l'ensemble des garanties.

Il est fait application du Chapitre 11 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

# GARANTIES

Les garanties prévues au titre du présent marché sont les garanties légales et les garanties prévues au chapitre 11 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

Il est rappelé à ce titre que le délai de garantie de parfait achèvement est d'un an à compter de la date d'effet de la réception, de deux ans pour la garantie de bon fonctionnement et de 10 ans pour la garantie résultant des articles 1792 et suivants du Code Civil.

Pendant ces délais de garantie, tous les frais de fourniture, de main d'œuvre et de déplacement du personnel sont à la charge du Titulaire.

Le Titulaire s'engage à intervenir pour réparer les désordres au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant la réception d'un courrier électronique de demande d'intervention du CEA. Ces prestations sont effectuées tous les jours, du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures.

Il est entendu que l'envoi du courrier électronique doit être précédé d'un entretien téléphonique avec le responsable technique du Titulaire en vue d'un diagnostic.

Le personnel du Titulaire chargé des dépannages a libre accès aux installations, sous réserve du respect des clauses d'hygiène et de sécurité décrites dans les conditions générales du CEA et que les opérations n'apportent pas une gêne anormale aux utilisateurs.

A dater de la notification des désordres par le CEA, le Titulaire dispose d’un délai de 10 jours calendaires pour y remédier, sauf cas d’urgence (sécurité ou impératif de fonctionnement) où ce délai doit être réduit et sera défini d’un commun accord entre les parties. Passé ce délai, le CEA peut appliquer les pénalités mentionnées à l’article 19.2 - ci-après et faire procéder aux travaux par un tiers aux frais et risques du Titulaire.

En cas d'indisponibilité d’éléments d’équipements, la période de garantie de bon fonctionnement est prolongée d’une durée équivalente au temps d'arrêt des éléments d’équipement.

# ASSURANCES

Les obligations du Titulaire en matière d’assurance, qui s’appliquent à l'occasion de la prestation faisant l'objet du présent marché, sont régies par les dispositions du chapitre 12 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

# DELAI OU PLANNING GENERAL DE REALISATION

* 1. Le Titulaire s'engage à réaliser les Travaux objet du présent marché pour le dans un délai de 24 semaines conformément au planning général de l’opération précité à l’Article 2 - du présent marché.

# Prolongations des délais d’exécution

# *Prolongations particulières*

Les retards ou interruptions qui peuvent intervenir en cours d’exécution des Travaux et pour lesquels le Titulaire n’est pas responsable, font l’objet d’ajustements correctifs au planning d’exécution, d’un commun accord entre les parties.

Il peut s’agir, principalement :

* des délais inhérents au processus réglementaire (délais d’instruction par les autorités compétentes),
* de cas de force majeure, au sens des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, notamment, le code civil.
* d’intempéries, au sens des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, notamment, le code du travail, au-delà de 15 jours consécutifs ou non que le Titulaire est présumé avoir anticipé dans son planning.

Les journées d’intempéries doivent faire l’objet d’une information au CEA le jour même de l’intempérie pour constater l’interruption effective sur le chantier du travail impacté et être dûment justifiées par la production soit de la déclaration correspondante aux Caisses de Congés Payés, soit du relevé de la station météorologique la plus proche établissant que l’on se situe dans un des cas d’intempéries définis ci-après :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| CAUSES | LOTS/TRAVAUX | CRITERE |
| GEL  (température  mesurée à 8H00) | Terrassements/ VRD | ≤ -1°C |
| Gros Œuvre | ≤ -3°C |
| Charpente | ≤ -3°C |
| Dallage | ≤ -3°C |
| Couverture/étanchéité | ≤ -1°C |
| Vêtures métalliques /menuiseries extérieures | ≤ -1°C |
| BARRIERE DE DEGEL | Tous corps d'états | Sur justification d'une  impossibilité d'assurer des livraisons programmées |
| PRECIPITATIONS  (hauteur précipitations) | Terrassements/ VRD | ≥ 10 mm |
| Gros Œuvre | ≥ 15 mm |
| Couverture/étanchéité | ≥ 10 mm |
| Charpente/vêtures métalliques/  menuiseries extérieures | ≥ 15 mm |
| RAFALES DE VENT  (vitesse de pointe) | Gros Œuvre | ≥ 72 km/h |
| Couverture/étanchéité | ≥ 72 km/h |
| Vêtures métalliques/ menuiseries extérieures | ≥ 72 km/h |
| Charpente | ≥ 72 km/h |
| NEIGE | Gros Œuvre | chute journalière  ≥ 10 mm,  restant au sol |
| Couverture |
| Vêtures métalliques/ menuiseries extérieures |
| Charpente |
| Terrassements/ VRD |

Le Titulaire ne peut pas invoquer les cas d’intempéries indiqués ci-dessus pour solliciter un ajustement du planning s’ils s’appliquent suite à des retards ou suspensions des travaux en cours d’exécution de son fait.

# *Prolongations du fait du CEA*

Les retards ou suspensions qui peuvent survenir en cours d’exécution des Travaux du fait du CEA et pour lesquels la responsabilité du Titulaire ne peut pas être engagée font également l’objet d’ajustements correctifs au planning d’exécution.

# *Prolongations du fait du Titulaire*

Les retards ou suspensions qui peuvent survenir en cours d’exécution des Travaux du fait du Titulaire ne peuvent en aucun cas être invoqués par lui pour solliciter un quelconque ajustement du planning d’exécution. Le non-respect des délais de ce planning entraîne l’application de pénalités de retard prévues à l’Article 19 - ci-après.

Ces dispositions ne s’appliquent pas aux modifications du fait du Titulaire acceptées par le CEA.

# ARRETS DE CHANTIER

Le CEA s'engage à informer le Titulaire dans les meilleurs délais de tous les arrêts de chantier susceptibles d'affecter les Travaux exécutés par le Titulaire.

Le présent article « arrêts de chantier » s’applique, seulement et seulement si, le Titulaire ne peut pas utiliser les ressources humaines en arrêt au titre d’un évènement nécessitant l’arrêt des travaux, sur une autre partie du chantier non arrêtée à ce titre. Il ne s’agit en aucun cas d’un arrêt de chantier sur une zone mais d’un arrêt de tout le chantier, objet du présent marché.

* 1. **Arrêts de chantier programmés**

Un arrêt de chantier programmé est un arrêt de chantier pour lequel l’information a été transmise au Titulaire avec au moins un délai de préavis de cinq (5) jours calendaires.

Les jours de fermeture du Centre sont considérés comme des arrêts de chantier programmés.

Les arrêts de chantiers programmés ne donnent pas lieu à rémunération du Titulaire et n’ouvrent droit à aucune indemnité au bénéfice du Titulaire.

* 1. **Arrêts de chantier inopinés**

En cas d'arrêt de chantier inopiné du fait du CEA, une indemnisation est due au Titulaire au-delà d’une franchise d’une journée d’arrêt et ne peut pas excéder trois jours de chantier à compter de la date de notification de l'arrêt.

Le montant de l’indemnisation est fixé à un pour mille du montant hors taxes du marché par jour ouvré d’arrêt.

Le règlement des sommes éventuellement dues par le CEA au titre des arrêts de chantier inopinés intervient après la réception de l’Ouvrage et mise en place de l’avenant correspondant.

Les arrêts de chantier inopinés du fait d’évènements tels que ceux visés à l’article 15.2.1 - ne donnent pas lieu à indemnisation mais peuvent faire l’objet d’ajustements correctifs au planning d’exécution dans les conditions énoncées audit article.

* 1. **Reprise du travail**

Quel que soit le type d'arrêt de chantier, le Titulaire s'engage à reprendre l'exécution de la prestation interrompue au plus tard 48 heures après l'avertissement par le CEA, (notification par email du CEA / MOE / OPC), de la fin de l'indisponibilité.

* 1. **Délai contractuel**

Les arrêts de chantier inopinés du fait du CEA donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal et entraînent la prolongation du délai contractuel pour les durées correspondantes.

# MONTANT

Le montant ferme et forfaitaire de l’ensemble des travaux est de \_\_\_\_\_\_\_ **Euros hors taxes** (\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Euros hors taxes).

Ce prix comprend toutes les sujétions afférentes aux dits travaux et se décompose comme suit :

* Travaux de base : **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros et vingt centimes hors taxes)

**(à compléter par le soumissionnaire)**

# TRAITEMENT DES MODIFICATIONS

Au sens du présent marché, une modification correspond à un changement ou à une évolution des dispositions d’un ou plusieurs des documents précités à l’Article 2 -.

Toute modification, émanant d’une initiative du CEA ou d’une proposition du Titulaire, ne peut revêtir un caractère exécutoire qu’après accord préalable et écrit du CEA.

Si des prestations n’entrant pas dans le cadre des documents précités étaient réalisées sans l’accord préalable et écrit du CEA, non seulement le Titulaire n’en obtiendrait aucune rémunération, mais il devrait prendre à sa charge, si le CEA le demande, la remise en état initial et les frais en découlant.

S’il s’agit d’une initiative du Titulaire, le CEA décide de l’opportunité de donner suite ou non à la proposition. En cas de décision favorable, il statue, en liaison avec le Titulaire, sur le mode de prise en compte contractuelle de la modification décidée.

L’éventuelle incidence financière de la modification sur les coûts annoncés par le Titulaire doit être examinée entre le CEA et le Titulaire pour validation, étant entendu que les plus-values et/ou moins-values sont calculées, dans la mesure du possible, sur la base des coûts de la décomposition du prix global et forfaitaire jointe à l’offre du Titulaire.

Dans les cas où des plus-values ne pourraient être calculées sur la base des coûts de la décomposition du prix global et forfaitaire jointe à l’offre du Titulaire et/ou du bordereau de prix figurant en annexe 4, les nouveaux prix seront réputés établis aux conditions économiques en vigueur à la date du devis correspondant.

Sur la base des principes précédemment énoncés, le Titulaire doit clairement faire apparaître dans ses devis, pour chaque poste, les conditions économiques associées, de façon à permettre au CEA d’identifier précisément les montants correspondants à des nouveaux prix (établis aux conditions en vigueur à la date d’établissement du devis) et les montants fixés sur la base des coûts de la décomposition du prix global et forfaitaire jointe à l’offre du Titulaire et/ou du bordereau de prix figurant en annexe 4 (réputés établis aux conditions en vigueur à la date de notification du présent marché)

Pour toute modification, le Titulaire établit une fiche de modification, conforme au modèle joint en annexe n° 3, qui indique, avant tout commencement d'exécution :

* son origine,
* son contenu détaillé,
* l’analyse de son impact sur le projet (corrections de prestations ou fournitures antérieures et modifications de prestations ou fournitures à venir),
* son incidence sur les performances techniques,
* son incidence sur le planning,
* son incidence financière éventuelle détaillée, à la hausse comme à la baisse.

Une copie de cette fiche doit être transmise au correspondant du Service Achats par le Titulaire.

L’Ordre de Service (OS) correspondant est établi après acceptation de cette fiche par le CEA.

La modification n’a pas de conséquence sur le montant du forfait ni sur le planning contractuel dans les cas suivants :

* la modification n’a pas d’impact sur la réalisation des Travaux incombant au Titulaire,
* la modification résulte d’un oubli, d’une erreur, d’une mauvaise appréciation ou d’une négligence du Titulaire,
* la modification est liée à une remarque de l'organisme de contrôle pour des travaux mal appréciés par le Titulaire (oubli, erreurs, mauvaise appréciation, négligence),

Les incidences financières des modifications prises en compte et dûment acceptées par le CEA, font l’objet d’un avenant au présent marché qui permet les règlements supplémentaires éventuels.

L’avenant regroupe une série de fiches de modification. Tout avenant est établi au mieux six mois à compter de la date de la première fiche de la série des fiches de modification. Il prend en compte toutes les fiches de modification, qui ont recueilli l’accord sans réserve du CEA et du Titulaire, établies au cours des quatre mois suivant l’établissement de la première fiche.

# PENALITES

Outre les dispositions des Conditions Générales d’Achat du CEA relatives aux pénalités, qui s’appliquent dès lors qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions qui suivent, le CEA peut appliquer les pénalités dans les cas et conditions suivantes.

* 1. En cas de non-respect de l'une quelconque des étapes-clés de réalisation fixées au planning général de réalisation précité ou bien lors d’une réunion de chantier, le Titulaire encourt des pénalités de retard à hauteur de 300 Euros par jour calendaire de retard.

Les pénalités intermédiaires sanctionnant le retard par rapport à (aux) date(s)-jalon mentionnée(s) au planning général de réalisation, qui seraient appliquées au Titulaire, peuvent lui être rétrocédées si le délai final de réception des travaux défini à l’Article 15 - parvient à être tenu, si le retard n’a pas occasionné de conséquences techniques financières ou de délai sur les autres lots.

Les pénalités appliquées au titre de ce paragraphe sont plafonnées à hauteur de **10**% montant HT du marché.

* 1. Le Titulaire encourt en outre les pénalités suivantes :
* Non restitution du badge CEA en fin de travaux : 100 Euros par badge.
* Non-respect des délais de levée de réserves tels que stipulés sur le Procès-verbal de réception : 150 Euros par jour calendaire de retard.
* Non-respect des délais de réparation pendant la période de garantie : 150 Euros par jour calendaire de retard.

Non-respect des zones de stationnements de chantier: 100 Euros par manquement constaté.

Stockage de déchets hors de la zone d’entreposage : 100 Euros par manquement constaté.

Non-respect du plan de collecte, du tri et suivi des déchets : 100 Euros par manquement constaté.

Défaut de dispositif de nettoyage du chantier : 100 Euros par jour calendaire de retard.

Absence en cas de convocation aux réunions de chantier ou aux réunions organisées par le CSPS ou aux réunions organisées par le maitre d’œuvre ou le CEA :150 Euros par absence non justifiée.

* Non-respect des délais pour la remise du DOE définitif : 300 Euros par jour calendaire de retard
* Notification de désordres majeures sur le chantier : 100 euros par jour calendaire de désordre constaté.

Les pénalités appliquées au titre de ce paragraphe sont plafonnées à hauteur de **10**% du montant HT du marché.

* 1. Par ailleurs, en dehors des cas prévus aux articles 19.1 - 19.2 -, toutes les fois où le CEA met le Titulaire en demeure de se mettre en conformité avec ses obligations dans un délai fixé dans la mise en demeure, et dans l'hypothèse où le Titulaire ne respecte pas ce délai, le CEA peut lui appliquer une pénalité de 300 Euros par jour calendaire de retard.
  2. Les pénalités sont applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autres formalités juridiques ou judiciaires sur la facturation.

Les pénalités sont cumulatives et leur application est indépendante des autres sanctions auxquelles le retard peut donner lieu, notamment la résiliation éventuelle du marché. Dans l’hypothèse d’une résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu’au jour de la notification de résiliation.

Les pénalités n’ont pas un caractère libératoire de la responsabilité du Titulaire.

# – CONDITIONS DE FACTURATION

Les travaux, objet du présent marché, sont facturés de la manière suivante :

* 70 % du montant TTC du marché sur situations mensuelles acceptées par le CEA et proportionnellement au montant des travaux effectués depuis le début du chantier,
* 15 % du montant TTC du marché à la réception,
* 15 % du montant TTC du marché à la levée de la dernière réserve mentionnée sur le PV de réception e à la remise du dossier des ouvrages exécutés définitif. Ce terme est réglé en même temps que le terme précédent si aucune réserve n’est mentionnée sur le PV de réception.

Avant la fin de chaque mois, le Titulaire du présent marché remet au Maître d’œuvre/au CEA, pour vérification, le projet de décompte mensuel établissant le montant, conformément aux dispositions de l’article 29 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

# FACTURES - REGLEMENTS

* 1. **Modalités de facturation et règlement**

Conformément aux articles L2192-1 et suivants et D2192-2 du code de la commande publique complétés par l’instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique, les factures doivent être adressées au CEA via le Portail Chorus Pro de l’Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent Marché doit être conforme à la réglementation relative à la facturation électronique précisée notamment par l’instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique et comporter en particulier les informations suivantes :

* le numéro SIRET du CEA : **775 685 019 00587**
* le code service **GRE-C** qui permettra d’aiguiller le traitement de la facture ;
* le numéro d’engagement **(n°de marché/commande SAP)** composé de 10 chiffres
* l’adresse de facturation du CEA :

CEA de Saclay

S3C - Comptabilité fournisseur PC 75

91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex

FRANCE

Le délai de règlement est de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA sous réserve de l’acceptation par le CEA des prestations conformément aux conditions du marché.

Les pièces justificatives attestant de l’acceptation du CEA (PV) ou d’un événement ayant déclenché un terme de facturation doivent être transmises en même temps que les factures.

Dans l’hypothèse où une facture émise porte en tout ou partie sur des prestations fermes et optionnelles, le Titulaire doit décomposer le montant facturé en détaillant ce qui relève de la part ferme et de chaque option.

Toute facture non conforme aux termes du marché sera renvoyée à l’émetteur.

* 1. **Modalités de facturation du groupement**

**Si le groupement est conjoint**

Chaque cotraitant présente les factures relatives à sa part du marché.

Il incombe au mandataire de vérifier le décompte établi par chaque cotraitant.

Le CEA règle les sommes dues aux différents cotraitants du groupement selon la répartition jointe à la facture du mandataire dans la limite des sommes dues à chaque cotraitant, et après validation des factures par la maîtrise d’œuvre.

**Si le groupement est solidaire :**

Le mandataire commun est seul habilité à présenter des factures.

Il incombe au mandataire de vérifier le décompte établi par chaque cotraitant.

Les prestations exécutées font l’objet d’un paiement à un compte unique ouvert par le mandataire commun.

# REGIME FISCAL

Le montant du marché est assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur le jour de son fait générateur. Chaque terme de paiement sera assorti de la TVA. Le Titulaire du marché s’engage à indiquer sur ses factures s’il est autorisé par l’administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

# JURIDICTION COMPETENTE  [Si fournisseur FR]

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent marché, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble.

# LOI APPLICABLE  ET JURIDICTION COMPETENTE [si fournisseur étranger]

Il est expressément convenu que l’exécution du présent marché est soumise à la législation française.

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent marché, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble.

# CONCLUSION DU MARCHE

Il est demandé au Titulaire de renvoyer le présent marché dûment signé.

**Fait à Grenoble en un exemplaire,**

Le

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le Titulaire,** | **Pour le CEA,** |

# 

# formulaire de DEMANDE D’ACCEPTATION D’UN SOUS-TRAITANT (DAST)

# DE RANG 1 (MarchÉ banal sans RGPD)

# *(à remplir par le Titulaire du marché ou le soumissionnaire, sauf la rubrique 7 qui doit être remplie par le sous-traitant)*

# Version du 21/09/2020

**Merci de remplir de préférence informatiquement votre DAST par souci de lisibilité.**

**Tous les champs concernés par la présente DAST doivent obligatoirement être complétés.**

**Référence\* du marché CEA : ………………………………..**

***(\*Lorsque la DAST est transmise après la notification du marché, la référence commence par 4000, 500000 ou 520000)***

**Ce formulaire de demande d’acceptation est destiné à présenter le sous-traitant et les prestations sous-traitées.**

**Il a également pour objet de soumettre à l’agrément du CEA les conditions de paiement direct du sous-traitant de rang 1 uniquement.**

**En cas de pluralité de sous-traitants, il est établi un formulaire par sous-traitant.**

**Si le présent formulaire n’est pas complété dans son intégralité, il ne pourra pas être validé par le CEA. Le sous-traitant ne sera donc pas accepté.**

Cocher la ou les cases concernées ci-dessous :

Si la demande intervient **avant la notification du marché**, le présent formulaire vaut demande d’acceptation du sous-traitant.

Si la demande intervient **après la notification du marché** :

le présent formulaire vaut acte spécial de sous-traitance ;

le présent formulaire vaut acte spécial de sous-traitance modificatif si la demande initiale a été modifiée.

**1 - MARCHE CONCERNE**

**denomination sociale du Titulaire du marche (ou du SOUMISSIONNAIRE) :**

**objet du marché :**

**REFERENCE\* DU MARCHE :**

***(\*Lorsque la DAST est transmise après la notification du marché, la référence commence par 4000, 500000 ou 520000)***

**2 - RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUS-TRAITANT DE 1ER RANG**

**DENOMINATION SOCIALE** :

**ADRESSE**:

**CODE POSTAL : |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| VILLE :**

**TELEPHONE** : |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| **MEL:** ………………………….@..................................

**N° inscription au RCS** : |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_|

**N° SIRET DE L’ETABLISSEMENT QUI FACTURE :** |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|

**N° SIRET DE L’ETABLISSEMENT INTERVENANT :** |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|

**PME :  oui  non**

**CODE APE** : |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|

**N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE** : |\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|

**APPARTENANCE A UN GROUPE** :  **OUI  NON**

**(SI OUI, INDIQUER LEQUEL) :** …………………………………………………………………………………

**NOM, PRENOM ET QUALITE DE LA PERSONNE HABILITEE A ENGAGER L’ENTREPRISE\*\* :**

***(\*\*La personne indiquée ici doit être la même que celle renseignée en partie 7)***

**presence du sous-traitant sur site cea :**

**OUI – si oui, preciser le lieu d’execution :** ………………………………..

**NON**

**CERTIFICATIONS (QUALIBAT, AFNOR, CEFRI, ...)** :

**REFERENCES RECENTES** **DU SOUS-TRAITANT DANS LE DOMAINE DU MARCHE CONCERNE (prestations exécutées pendant les trois dernières années)** :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | NOM DU CLIENT | Montant des prestations (en K€) | PRESTATIONS  (Date, lieu, objet) |
| 1 |  |  |  |
| 2 |  |  |  |
| 3 |  |  |  |
| 4 |  |  |  |

* **ACCIDENTS DU TRAVAIL DU SOUS-TRAITANT AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES (POUR L’ETABLISSEMENT INTERVENANT)** :

**[MERCI DE REMPLIR CETTE SECTION TELLE QU’ELLE APPARAIT SUR L’ATTESTATION DES INDICATEURS DES RISQUES PROFESSIONNELS2 (METTRE 0 SI 0, METTRE UN « TIRET » SI « TIRET », METTRE NC SI NC, …]**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Années  Taux | **n-3** | | **n-2** | | **n-1** | |
| *Code risque retenu***1** :  |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| | Statistiques nationales**2** | Statistiques sous-traitant**3** | Statistiques nationales**2** | Statistiques sous-traitant**3** | Statistiques nationales**2** | Statistiques sous-traitant**3** |
| Taux de fréquence |  |  |  |  |  |  |
| Taux de gravité |  |  |  |  |  |  |

**1***Le code risque est attribué à une société par l’Assurance Maladie en fonction de l’activité exercée par la majorité de ses salariés, à des fins de tarification et de prévention. La société peut posséder plusieurs codes risque mais c’est celui correspondant aux prestations sous-traitées qui doit être renseigné ;*

**2***Renseigner les statistiques nationales (taux de fréquence et de gravité) correspondantes au code risque. Les éléments se trouvent sur l’attestation des indicateurs des risques professionnels délivrée sur le site*

*https://www.net-entreprises.fr pour l’établissement intervenant. Compléter les statistiques telles qu’elles apparaissent sur l’attestation.*

**3***Statistiques (taux de fréquence et de gravité) du sous-traitant (établissement intervenant). Compléter les statistiques telles qu’elles apparaissent sur l’attestation des indicateurs des risques professionnels.*

* **LE SOUS-TRAITANT EMPLOIE DES SALARIES DETACHES TRANSNATIONAUX :**

**[COCHER « OUI » UNIQUEMENT SI LE SOUS-TRAITANT EMPLOIE DES SALARIÉS ÉTRANGERS DE NATIONALITÉ HORS UNION EUROPEENNE DANS LE CADRE DE LA SOUS-TRAITANCE]**

**OUI  NON**

*Si oui, joindre la pièce n°5 figurant dans la rubrique n°8 du présent document.*

*Il est rappelé au Titulaire qu’il est tenu de demander au sous-traitant la communication des pièces prévues aux articles D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou D.8222-7 et D.8222-8 (cocontractant établi à l'étranger) du Code du travail, qui sont à produire tous les six mois jusqu’à la fin de l’exécution du marché et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d’être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ainsi que les salariés* *français détachés en France par leur société étrangère (ne nécessitant pas d’autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail).*

**3- NATURE DES PRESTATIONS SOUS-TRAITEES**

◼ **Nature des prestations sous-traitées\* :**

……………………………………………………………………………………………………………………….

……………………………………………………………………………………………………………………….

***(\*Indiquer ici la liste des prestations sous-traitées et non l’objet du marché)***

**4- PRIX DES PRESTATIONS SOUS-TRAITEES**

◼ **Montant des prestations sous-traitées :**

Dans le cas où le sous-traitant sollicite le paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

**[REMPLIR UNE DES DEUX PARTIES CI-DESSOUS (A OU B)]**

**a)** Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

* Taux de la TVA : %
* **Montant HT** : €
* Montant TTC : €

**b)** Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant de [l’article 283-2 nonies du code général des impôts](http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000028418301&cidTexte=LEGITEXT000006069577) :

* Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire)
* Montant hors TVA : €

**5 - CONDITIONS DE PAIEMENT**

◼ Compte à créditer :

*(Joindre un relevé d’identité bancaire ou postal)*

◼ Nom de l’établissement bancaire :

◼ Numéro de compte :

◼ Échéancier et conditions de facturation du contrat de sous-traitance :

**6- CESSION OU NANTISSEMENT DE CREANCES**

* **Dans le cas où le marché n’est ni cédé ni nanti, le Titulaire coche uniquement la case suivante :**

 Le marché n’est ni cédé ni nanti.

* **Dans le cas où le marché est cédé ou nanti, le Titulaire coche les cases de l’une des hypothèses suivantes, selon la situation dans laquelle il se trouve. A défaut, le paiement direct du sous-traitant sera impossible :**

**1ère hypothèse :**  La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit que le montant de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché public ne fait pas obstacle au paiement direct du sous‑traitant, dans les conditions prévues à l'[article R. 2193-22](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=B81BA950929BDC11249DDF8C185D1DE4.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037729575&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) ou à l’[article R. 2393-40](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=B81BA950929BDC11249DDF8C185D1DE4.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037728277&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le présent document :

l’exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

**2ème hypothèse :**  La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial** **modificatif**

En conséquence :

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'[article R. 2193-22](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=B81BA950929BDC11249DDF8C185D1DE4.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037729575&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) ou à l’[article R. 2393-40](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=B81BA950929BDC11249DDF8C185D1DE4.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037728277&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) du code de la commande publique, qui est joint au présent document ;

OU

l’exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

* soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
* soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

**7 - ATTESTATION DU SOUS-TRAITANT***(à remplir impérativement par une personne habilitée à engager le sous-traitant)*

Je soussigné(e), M./Mme [NOM, Prénom, qualité de la personne] ………………...……………………………………………, habilité(e) à engager la personnalité morale de la société [Nom de la société] ……………………………………………………………..…., atteste sur l’honneur  :

1. ne pas entrer dans l’un des cas d’exclusion prévus :

* aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=B81BA950929BDC11249DDF8C185D1DE4.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037703589&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000037703603&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) du code de la commande publique  (dans l’hypothèse d’un marché public autre que de défense ou de sécurité) ;
* aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=B81BA950929BDC11249DDF8C185D1DE4.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037704215&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000037703603&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) du code de la commande publique (dans l’hypothèse d’un marché public de défense ou de sécurité) ;

1. être en règle au regard des articles [L. 5212-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A1074B72ACB89080DDBAD47AA664B388.tpdila23v_2?idArticle=LEGIARTI000025578829&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20160215) à [L. 5212-11](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=79B7E4BA9AD1BFC3649914F753732E20.tpdila23v_2?idArticle=LEGIARTI000028697802&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20160215) du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés ;
2. que les renseignements figurant en rubrique 2 de la présente demande d’acceptation sont exacts.

Fait à :LE SOUS-TRAITANT

Le *(date) : Signature et tampon*

*Nom, Prénom et qualité du signataire*

**8- DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE SOUS-TRAITANT**

(à joindre impérativement à la présente demande dûment remplie)

1- Une plaquette ou une note décrivant les métiers et les spécialités de l’entreprise ;

1. Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés si la société est en redressement judiciaire ;
2. Les attestations d’assurance civile, professionnelle (décennale le cas échéant) en cours de   
   validité ;
3. Dans le cas d’emploi de salariés détachés, une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice « SIPSI » du Ministère chargé du travail ;

*(Pour toute demande d’acceptation d’un sous-traitant, le CEA refusera, en cas détachement de salarié(s) transnational, tout formulaire non accompagné de la déclaration de détachement).*

1. L’attestation des indicateurs des risques professionnels délivrée sur le site

<https://www.net-entreprises.fr> pour l’établissement intervenant.

1. Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidats étrangers, **datant de moins de six mois.**

**9- SIGNATURE DES PARTIES**

|  |  |
| --- | --- |
| **Signature des parties** | |
| Le titulaire ou le soumissionnaire | Nom, prénom et qualité du signataire :    *Signature et tampon :*                                                                                Date : |
| Le sous-traitant | Nom, prénom et qualité du signataire :    *Signature et tampon :*                                                                                  Date : |
| Avis du Responsable d’unité technique CEA  Favorable           Défavorable | Nom, prénom :    *Signature :*  Commentaires :                                                                                Date : |
| **Décision du CEA** en application du Code d’organisation du CEA et des circulaires d’application  **Accord**  **Refus (à motiver\*)** | Nom, prénom :    *Signature :*    Commentaires :                                                                                Date : |

\* Les motifs de refus sont par exemple : le montant de la sous-traitance anormalement bas, les capacités insuffisantes du sous-traitant qui sont susceptibles de nuire à la bonne exécution du marché public, le sous-traitant qui tombe sous le coup d’une interdiction de soumissionner, l’existence d’un nantissement ou d’une cession de créance qui ferait obstacle au paiement direct du sous-traitant.

**Annexe n° 2**

**SPECIFICATIONS POUR LA LIVRAISON D'APPAREILS**

**OU D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES AU CEA/Grenoble**

**1. PRINCIPE DE LA DISTRIBUTION SUR LE SITE DU CEA/Grenoble**

**1.1 Réseau HT**

Triphasé 15 000 V - 50 Hz

Neutre à la terre par bobine de point neutre

. Depuis un transformateur 225/15 kV P = 80 MVA

. Intensité de court-circuit : 7 041 A

. Batterie de condensateurs de 7 272 kVa

**1.2 Réseau BT**

Triphasé 400 V depuis des postes 15 000/400 V sur boucle 15 kV.

Régime de neutre :

- 2 régimes coexistent sur le site IT - neutre isolé distribué

TN - neutre à la terre

**NOTA : *Il appartient au fournisseur avant mise en fabrication des équipements de se faire préciser par le donneur d'ordre le régime de neutre et la tension d'alimentation du bâtiment où sera implanté le matériel*.**

**2. DISPOSITIONS GENERALES**

**2.1 Conformité aux normes et décret en vigueur**

L'ensemble du matériel devra satisfaire aux Normes Françaises et décrets en vigueur, particulièrement au décret du 14 novembre 1988 sur la protection des travailleurs (régime protection du neutre, interconnexion des masses métalliques, défaut d'isolement, protection des travailleurs contre des masses mises accidentellement sous tension, protection contre les contacts directs avec des pièces sous tension).

Le câblage basse tension sera conforme à la NFC 15.100 et décrets d'application.

Pour les équipements mettant en oeuvre la haute tension, on s'assurera particulièrement de la mise en place des dispositifs d'asservissement par serrures, capots de protection, de l'élaboration des consignes d'exploitation, de l'habilitation du personnel intervenant.

**2.2 Raccordement basse tension des appareils amovibles (rack, pupitre, petit appareillage...)**

L'utilisation du fil scindex est interdite.

Tous les appareils doivent être alimentés par câble comportant un conducteur de protection incorporé.

Lorsqu'il est fait usage de connecteurs, les parties nues sous-tension doivent être inaccessibles.

**2.3 Isolement**

Les circuits basse tension auront un isolement supérieur à 0,5 M sous 500 V continu.

**2.4 Risques d'incendie**

Si le diélectrique est combustible, il est obligatoire de disposer d'une sécurité conforme aux prescriptions du décret du 14.11.88, article 42.4.

Pour les transformateurs ou autre appareillage contenant un diélectrique liquide, l'usage du PCB (pyralène) est interdit.

**3. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**3.1 Point de coupure**

Chaque installation aura un point de coupure électrique accessible et balisé.

**3.2 Renseignements à fournir**

Le constructeur précisera avant la mise en fabrication la valeur de la tension d'alimentation, la puissance maximum et si des précautions particulières doivent être prises en cas de manque de tension ou microcoupure.

**3.3 Notices et schémas**

Il sera fourni avec l'appareil ou l'équipement un plan d'implantation, les schémas de câblage puissance et commande avec la valeur de réglage des différentes protections conforme à la réalisation, une notice d'utilisation et de première intervention. Ces documents seront en **FRANCAIS**.

**3.4 Contrôle avant mise en service**

Toutes les installations ou équipements feront l'objet d'un contrôle à l'initiative du **CEA/Grenoble** par un organisme agréé.

Toute anomalie signalée sera corrigée par le fournisseur sans que celui-ci puisse argumenter une quelconque indemnité.

\*\*\*\*\*\*\*

**ANNEXE n° 3**

**FICHE DE MODIFICATION**

N° de Fiche : Indice :

Fiche créée le :

Demandeur de la modification :

N° Marché : Fournisseur :

Objet du marché :

|  |
| --- |
| NATURE DE LA MODIFICATION DEMANDEE : |

COUT DE LA MODIFICATION[[1]](#footnote-1) : INFLUENCE SUR LE PLANNING :

TOTAL : TOTAL :

|  |
| --- |
| APPROBATION DE LA FICHE DE MODIFICATION (Cette fiche n’est validée que si elle est signée des deux parties)  CEA FOURNISSEUR MAITRE D’OEUVRE  NOM :  DATE :  SIGNATURE : |
|  |

1. Joindre la décomposition détaillée des coûts selon les éléments de prix figurant dans l’offre initiale du fournisseur et tous les justificatifs. [↑](#footnote-ref-1)